

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-53 : APPROBATION DU PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN
DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE / PARCU NATURALE MARINU
DI U CAPICORSU È DI L'AGRIATE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-3°-b ;
- Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate en date du 8 juillet 2019 adoptant le projet de plan de gestion du parc naturel marin ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate est approuvé.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN